



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-059

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDPP

13-2020-02-21-001 - 2020-02-20 Arrêté OS subdélégation DDPP13 Subdélégation BERANGER-CHERVET-OS et RPA- Arrêté portant subdélégation de signature, de Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur. (2 pages)

Page 3

DDPP 13

13-2020-02-20-007 - Arrêté portant agrément n° 2016-0006 de l'Association Formation et Métier, Centre de Formation Continue en Alternance, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de scurit incendie des tablissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (3 pages)

Page 6

DDTM 13

13-2020-02-19-003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A54 sens Nîmes vers Arles dans les Bouches du Rhône pour la limitation du gabarit routier et l'information des usagers au cours des travaux de réfection de chaussée de la DIRMED sur les N572 et N113 (5 pages)

Page 10

13-2020-02-20-006 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages)

Page 16

13-2020-02-20-005 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages)

Page 19

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-21-002 - ORDRE DU JOUR de la réunion de la CDAC13 du 04-03-2020 (2 pages)

Page 22

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2020-01-30-008 - Arrêté du 30 janvier 2020 portant surclassement démographique de la commune de Carry-le-Rouet (2 pages)

Page 25

DDPP

13-2020-02-21-001

2020-02-20 Arrêté OS subdélégation DDPP13
Subdélégation BERANGER-CHERVET-OS et RPA-
Arrêté portant subdélégation de signature, de Madame
Sophie BERANGER-CHERVET,
directrice départementale interministérielle de la protection
des populations des Bouches-du-Rhône,
à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHE-DU-RHONE**

SECRETARIAT GENERAL
RAA

Arrêté portant subdélégation de signature, de **Madame Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.

**La directrice départementale de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1^{er} septembre 2006 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés modifiés ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 13-2020-02-20-003 et n° 13-2020-02-20-004 du 20 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 13-2020-02-20-003 et n° 13-2020-02-20-004 du 20 février 2020 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- **Monsieur Walid BEN ALI**, attaché principal, secrétaire général.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2017.

ARTICLE 2

Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- **Madame Odile GRAC**
- **Madame Liliane PERCHET**
- **Madame Eliane DOLZAN**

ARTICLE 3

L'arrêté n° 13-2019-01-14-014 du 14 janvier 2019 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 21 février 2020.

**La Directrice départementale
De la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

Signé

Sophie BERANGER-CHERVET

DDPP 13

13-2020-02-20-007

Arrêté portant agrément n° 2016-0006 de l'Association Formation et Métier, Centre de Formation Continue en Alternance, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de scurit incendie des tablisements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2020

Arrêté portant agrément n°2016-0006 de l'Association Formation et Métier,
Centre de Formation Continue en Alternance,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11
et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du
règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du
public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de
panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif
aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité
incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur
Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone
de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à
madame Sophie BERANGER-CHEVET, directrice départementale interministérielle de la
protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2016-04-07-005 du 7 mars 2016 portant agrément n°2016-0006 de
l'Association Formation et Métier, Centre de Formation Continue en Alternance, pour dispenser la
formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la
personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie
dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 21 octobre 2019 par Monsieur Jean-François BESSIERES directeur général de l'association « Formation et Métiers - Centre de Formation Continue en Alternance » sollicitant une modification de cet agrément pour changement de responsable légal et l'ajout de nouveaux formateurs ;

CONSIDÉRANT les avis favorables émis par le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille en date des 1^{er} avril 2016 et 17 février 2020 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°13-2016-04-07-005 du 7 mars 2016 portant agrément n°2016-0006 de l'Association Formation et Métier, Centre de Formation Continue en Alternance, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément 2016-0006 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2016-04-07-005 du 7 mars 2016, demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- Le siège social du centre de formation est situé : 368 boulevard Henri Barnier, 13016 MARSEILLE
- Le centre de formation est situé Lycée professionnel privé Jacques Raynaud, 59 traverse Charles Susini, 13013 MARSEILLE
- Le représentant légal du centre de formation est le président Jean-Michel FOUQUE
- Le directeur général du site de formation est monsieur Jean-François BESSIERES
- L'association loi 1901 « Formation et Métier » est immatriculé sous l'identifiant SIRET n°775 558 307 00093
- Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 9 octobre 1989 par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est le 93 13 03229 13

ARTICLE 4

La liste des formateurs déclarés compétents sont :

- M Jean-Philippe ALBERT (pour la formation SSIAP 1, 2 et 3)
- M Mickaël ALBERT (pour la formation SSIAP 1 et 2)
- M. Samir BENAMMAR (pour la formation SSIAP 1 et 2)
- M Gérard BESSON (pour la formation SSIAP 1, 2 et 3)
- M. Hamid BOUFERRACHE (pour la formation SSIAP 1, 2 et 3)
- M. Eric CHAPON (pour la formation SSIAP 2)
- M. thierry FEDERKEIL (pour la formation SSIAP1, 2 et 3)
- Mme Anissa IKHLEF (pour la formation SSIAP 3)
- M. Christian JUNQUA (pour la formation SSIAP 1, 2 et 3)
- M. Nicolas RAMBAUD (pour la formation SSIAP 3)
- Mme Evelyne RODRIGUEZ, née FAVRE (pour la formation SSIAP 3)

ARTICLE 5

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7

La directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Fait à Marseille, le 20 février 2020

**Pour le Préfet, et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône**

Signé

Sophie BERANGER-CHERVET

DDTM 13

13-2020-02-19-003

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A54 sens Nîmes vers Arles dans les Bouches du Rhône pour la limitation du gabarit routier et l'information des usagers au cours des travaux de réfection de chaussée de la DIRMED sur les N572 et N113



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A54 SENS NÎMES VERS ARLES DANS LES
BOUCHES DU RHÔNE POUR LA LIMITATION DU GABARIT ROUTIER ET L'INFORMATION
DES USAGERS AU COURS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DE LA DIRMED
SUR LES N 572 ET N 113**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997, approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes de l'autoroute du Soleil – A7 et A54 ;

Vu le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau national routier (RNN) ;

Vu l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-02-11-007 du 11 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-02-12-002 du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 11 février 2020, indiquant des restrictions de circulation sur l'autoroute A 54 en conséquence des travaux de réfection de chaussée de la N 572 et de la N 113 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 14 février 2020 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Gard en date du 11 février 2020 ;

Considérant l'avis du gestionnaire de l'autoroute A54 (la société des Autoroutes du Sud de la France) en date du 12 février 2020 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF et des personnels des entreprises intervenantes pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation de l'autoroute A 54 du PR 09+412 au PR 24+000 pour ce qui concerne le département des Bouches du Rhône et d'assurer l'information des usagers.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Présentation des travaux

Afin de permettre les travaux de réfection des enrobés sur les routes nationales bucco-rhodaniennes N113 et N572 dans les deux sens de circulation au droit de la commune d'Arles, les Autoroutes du Sud de la France, Direction Régionale Provence Camargue, district de Gallargues, doit procéder dans le sens Nîmes vers Arles à la neutralisation de la voie de gauche sur l'A54, entre les PR22+500 et PR24+000 ainsi qu'à la mise en œuvre d'une information d'obligation de quitter l'autoroute au niveau de la sortie N°2 de Garons pour les poids lourds dont le gabarit est supérieur à 4,40M.

La circulation sera réglementée de nuit durant la période du 24 février 2020 à 20h00 au 04 mars 2020 à 6h30.

L'activité du chantier sera interrompue le jour de 6h30 à 20h00, les week-ends et jours fériés ainsi que les jours hors chantier.

En cas de retard ou d'intempéries, deux nuits de repli sont prévues du 04 mars 2020 à 20h au 06 mars 2020 à 6h30.

Les travaux concernent le département des Bouches du Rhône, sur le territoire de la commune d'Arles.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Dans le cadre des travaux de renforcement de chaussée sur les routes nationales bucco-rhodaniennes N 113 et N 572, la zone de travaux est comprise entre le PR 09+780 de la N572 et le PR 78+300 de la N 113 dans les deux sens.

Les mesures d'exploitation seront mises en œuvre sur l'autoroute A 54 comme proposées dans le dossier d'exploitation sous chantier référencé « DESC Colas 03 2020 V2 » précisées comme suit :

Travaux de purges, rabottage et de couche de roulement de la chaussée des routes nationales Bucco-Rhodaniennes N572 et N113 dans le sens Salon de Provence vers Nîmes entre les PR 78+500 et 12+400

· **du 24 février au 27 février 2020 de 20h00 à 06h30 (travaux de nuit)**

→ Neutralisation de la voie de gauche de l'autoroute A54 entre les PR22+500 au PR24+000.

Travaux de purges, rabottage et de couche de roulement de la chaussée des routes nationales Bucco-Rhodaniennes N113 et N572 dans le sens Nîmes vers Salon de Provence entre les PR 12+400 et 78+500

· **du 27 février au 04 mars 2020 de 20h00 à 06h30 (travaux de nuit)**

→ Neutralisation de la voie de gauche de l'autoroute A54 entre les PR22+500 au PR24+000.

→ Interdiction de circulation des véhicules de hauteur supérieure à 4,40m sens Nîmes vers Arles entre les PR9+412 de l'autoroute A54 entre les PR9+412 au PR24+000.

→ Une déviation est mise en place à partir de la bretelle de sortie Gardoise « Garons » de l'autoroute A54 sens Nîmes vers Arles, vers la route nationale Bucco-Rhodanienne N113, échangeur n°7 «Beaucaire - Tarascon» via les routes départementales du Gard n°D442a, D442, D6613, D38, D90 ainsi que les routes départementales des Bouches du Rhône n°99b, D970 et D570n.

Le 28 février 2020 étant classé jour hors chantier, les travaux termineront à 5h00.

Les travaux n'auront pas lieu durant les week-end (nuits du vendredi soir au lundi matin), ni les jours fériés (nuits débutant la veille au soir d'un jour férié ou débutant le soir d'un jour férié).

ARTICLE 3 – Moyens d'information des usagers

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fera :

- Par affichage sur le panneau à messages variables « PMV » fixes ou mobiles situé à proximité de l'échangeur Nîmes Garons
- Par diffusion de messages d'information sur les ondes de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.

ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR MEDITERRANEE SPEP	16, rue Bernard du Bois 13001 MARSEILLE	04 88 44 53 00	M. LEROUX	04 88 44 53 26

ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR MEDITERRANEE DISTRICT URBAIN	Chemin du commandant Mattéi	04 91 96 35 25	M. CANAC	04 91 09 52 36

ARTICLE 6 – Entreprise mandataire en charge de la réalisation des travaux

L'entreprise mandataire en charge des travaux de réfection et de renforcement de la structure de chaussée de la RN113 est :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
COLAS MM	13-15- rue Joseph Thoret 13800 ISTRES	04 42 41 17 30	M. LALANNE MAGNE	06 63 18 88 49

ARTICLE 7 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation de chantier

Pendant la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
Autoroutes du Sud de la France, Direction Régionale Provence Camargue, District de Gallargues	Route de Vergèze 30660 Gallargues le Montoux	04 66 35 33 54	M. Sébastien Garcia M. Basselier	04 66 35 33 54

ARTICLE 8 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation de déviation

Pendant la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
TECHNISIGN	629 Avenue Denis Papin 13340 ROGNAC	06 62 20 70 66	M. DUBOIS	06 62 20 70 66

ARTICLE 9 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- Le Sous préfet d'Arles,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- La Présidente du Conseil Départemental du Gard,
- Le Maire d'Arles,
- Le Maire de Garons,
- Le Maire de Bellegarde,
- Le Maire de Beaucaire,
- Le Maire de Tarascon,
- Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

Fait à Marseille, le 19 février 2020

Pour Le Préfet et par délégation,
le Chef de Service Construction
Transports Crise

Signé

Thierry CERVERA

DDTM13

13-2020-02-20-006

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des
chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires

Dossier suivi par : Philippe Bayen



Objet : Cages-Pièges n° 2020-61

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,
- Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des Lieutenants de Louveterie, et ses avenants du 2 novembre 2015 et du 19 avril 2017
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** la demande présentée par M. GALVAND Patrice, lieutenant de louveterie, en date du 17/02/2020,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Une cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. **Jean Paul Capitani** :

**DOMAINE DU POSSIBLE
à MAS THIBERT**

M.Capitani est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

ARTICLE 2 -

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Patrice GALVAND, Lieutenant de Louveterie. Cette chasse particulière se déroulera **jusqu'au 31 décembre 2020.**

siège : 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 - Tél : 04 91 28 40 40

site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 3 -

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.
L'emploi de la chevrotine est interdit.

ARTICLE 4 -

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

ARTICLE 5 -

* le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
* le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
* M. Patrice GALVAND, Lieutenant de Louveterie,
* le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
* le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
* le Maire de la commune d'Arles,
* le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20/02/2020

Pour le Préfet et par délégation,
signé

Philippe Bayen

DDTM13

13-2020-02-20-005

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des
chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires

Dossier suivi par : Philippe Bayen



Objet : Cages-Pièges n° 2020-53

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,
- Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2014 portant nomination des Lieutenants de Louveterie, et ses avenants du 2 novembre 2015 et du 19 avril 2017
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** la demande présentée par M. Thierry Etienne, lieutenant de louveterie , en date du 14/02/2020,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Une cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. **Gérard Barbier** :

**à l'Eucalyptus Vallon de Nice
à LA BOUILLADISSE**

M. **Gérard Barbier** est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

ARTICLE 2 -

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry Etienne, Lieutenant de Louveterie.
Cette chasse particulière se déroulera **jusqu'au 31 mars 2020.**

siège : 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 - Tél : 04 91 28 40 40

site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 3 -

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.
L'emploi de la chevrotine est interdit.

ARTICLE 4 -

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

ARTICLE 5 -

* le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
* le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
* M. Thierry Etienne, Lieutenant de Louveterie,
* le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
* le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
* le Maire de la commune de La Bouilladisse,
* le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20/02/2020

Pour le Préfet et par délégation,
signé

Philippe Bayen

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-21-002

ORDRE DU JOUR de la réunion de la CDAC13 du
04-03-2020



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des élections et de la réglementation
Secrétariat de la CDAC13

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SÉANCE DU MERCREDI 4 MARS 2020 - 14H30 - SALLE 220 (2ÈME ÉTAGE)

15h30 : Dossier n°CDAC/20-01 : Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 01305619H0140 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS CABESTIMMO, en qualité de future propriétaire, en vue de l'extension de l'ensemble commercial Canto Perdrix, par la création d'un magasin à l enseigne « CABESTO » de secteur 2 d'une surface de vente de 897 m², sis Zone commerciale Canto Perdrix – Allée Pablo Neruda à Martigues (13500).

16h30 : Dossier n°CDAC/20-02 : Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 01311019L0043 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS 3B-Invest, en qualité de future propriétaire, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 4990 m² et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « CARREFOUR DRIVE » de 3 pistes de ravitaillement et 60 m² d'emprise au sol, sis ZAC de la Burlière, boulevard de l'Europe RD 6 / route de la Burlière 13530 TRETTS.

Fait à Marseille, le 21 février 2020

Signé

Matthieu RINGOT
Secrétaire Général adjoint

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2020-01-30-008

Arrêté du 30 janvier 2020 portant surclassement
démographique de la commune de Carry-le-Rouet

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS
ET DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ**

ARRETE portant surclassement démographique de la commune de CARRY-LE-ROUET

LE PREFET
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L133-15, L133-19 et D133-60 ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, 7ème alinéa ;

VU le décret N°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret N°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret du Ministre de l'économie et des finances du 15 janvier 2019 prononçant pour douze ans le classement de la commune de Carry-le-Rouet en station de tourisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Carry-le-Rouet du 27 juin 2019 sollicitant le surclassement de la commune de Carry-Le-Rouet dans la tranche démographique des communes comprises entre 10 000 et 20 000 habitants ;

VU le dossier transmis par Monsieur le Maire de la commune de Carry-Le-Rouet à l'appui de la délibération précitée ;

CONSIDÉRANT que la population totale de la commune de Carry-le-Rouet, au sens de l'article 88, 7ème alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 2 du décret N° 99-567 du 6 juillet 1999 susvisés, s'élève à 14 692 habitants correspondant à une population permanente de 5 891 habitants à laquelle s'ajoute une population touristique moyenne estimée à 8 801 habitants ;

SUR proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de CARRY-LE-ROUET, classée station de tourisme, est surclassée dans la catégorie démographique des communes comprises entre 10 000 et 20 000 habitants, par référence à sa population totale estimée à 14 692 habitants.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire de CARRY-LE-ROUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 30 janvier 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire générale

Signé

Juliette TRIGNAT